

26

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROUX

50084

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Dépose, fourniture et pose de signalétique des bâtiments et sites du Département et du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ont exprimé des besoins communs en matière de dépose, fourniture et pose de signalétique.

Afin d'optimiser l'efficacité économique et organisationnelle des prestations, un avenant n° 5 à la convention de groupement de commandes entre les deux structures a complété le périmètre du groupement pour y intégrer les prestations de service liées à la signalétique.

Dans le cadre des besoins du groupement en matière de dépose, fourniture et pose de signalétique, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La présente consultation a pour objet de renouveler l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires qui a pris fin le 14 juillet 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée d'un an et reconductible 3 fois.

En effet, le service éditions pluri-média a mené un travail important pour réduire les impacts écologiques et économiques de la signalétique du Département :

- La nouvelle charte graphique prend en compte l'éco-conception (supports éco-responsables et charge d'encre diminuée de 80 %) ;
- Les investissements du service éditions pluri-média réalisés en 2023 (table-à-plat) permettent de produire la signalétique intérieure en interne.

C'est pourquoi il a été décidé de faire évoluer la structure du marché vers un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Le contrat sera passé avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT en application du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants maximums annuels, pour chacun des membre du groupement, sont répartis comme suit :

- Montant maximum annuel pour le Département d'Ille-et-Vilaine : 150 000 euros HT ;
- Montant maximum annuel pour le Service départemental d'incendie et de secours : 50 000 euros HT.

Le montant des commandes est estimé à 150 000 euros HT par an.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution de l'accord-cadre à la société SELF SIGNAL à Cesson-Sévigné pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

Les crédits sont prévus sur l'imputation suivante : Chapitre 011 - Fonction 020 - Nature 6236.1 - Service P343.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre, relatif à la dépose, la fourniture et la pose de signalétique des bâtiments et sites du Département et du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à conclure avec la société SELF SIGNAL, attribué par la Commission d'appel d'offres pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT, soit 800 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242719

Pour extrait conforme